

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 23 juin 2022**

| Nombre de Membres                       |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 15                                      | 15             | 14  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 17.06.2022             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 17.06.2022       |

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,  
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusé :**

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,  
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,  
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

**A été nommé secrétaire de séance :** M. GIRAT Martin

**Délibération n° 2022.48**

**Objet de la délibération**

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ PAR LA COMMUNE DE  
VERCHAIX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
MONTAGNES DU GIFFRE DE LA PARCELLES CADASTRÉE SECTION  
B N°4050 (LOT 5) SUR LA ZAC DE L'ÉPURE À VERCHAIX**

Considérant que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique ;

Considérant ainsi que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre achète, viabilise et commercialise les parcelles formant les six lots de la zone d'activité de l'Épure à Verchaix ;

Considérant le permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, qui prévoit la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Considérant également le permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, qui a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Considérant que le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019 ;

Considérant la délibération n°2021-049 en date du 02 juin 2021 qui a acté le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

| N° de parcelle * | Surface en m2 * | Zone P |
|------------------|-----------------|--------|
| 1145b            | 57              | N      |
| 3435a            | 17              | Ux     |
| 3435c            | 17              | Ux     |
| 3435d            | 37              | Ux     |
| 3436a            | 3               | Ux     |
| 3440             | 9               | Ux     |
| 3470b            | 3               | N      |
| 3470c            | 1               | N      |
| 3470d            | 42              | N      |
| 3470e            | 46              | N      |
| 3470f            | 38              | N      |
| 3470g            | 26              | N      |
| RU2-1b           | 1               | Ux     |
| RU2-2b           | 1               | Ux     |
| RU3-2b           | 88              | Ux     |
| <b>TOTAL</b>     | <b>386 m2</b>   |        |

Considérant cependant la parcelle RU4a (nouvellement B n°4050) reste la propriété de la Commune de Verchaix et que la CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

Considérant l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Considérant alors la proposition de M. le Maire d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

| N° de parcelle * | Nouveau N° de parcelle | Surface en m2 * | Zone PLU |
|------------------|------------------------|-----------------|----------|
| RU4a             | B4050                  | 148             | Ux       |
| <b>TOTAL</b>     |                        | <b>148m2</b>    |          |

\*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Considérant les conditions de ce transfert :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'un avenant à la convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de l'avenant à la convention de transfert

VU la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5211-5 et L5211-17 ;

VU la délibération n°2017-107 de la CCMG, en date du 20 décembre 2017, actant l'acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix ;

VU la délibération n°2018-66 de la CCMG, en date du 31 octobre 2018, actant la mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone de l'Epure à Verchaix ;

VU la délibération n°2021-049 de la CCMG, en date du 02 juin 2021, actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la Commune de Verchaix ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus ;
  
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert,

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.